

SPORT

MUSIQUE MECANIQUE - CONTRAT ANNUEL

Avec autorisation au préalable

Indice prix à la consom. 133,54
(Base 100 = 2013) à partir du
01.01.2025

Champ d'application

Ce tarif est d'application pour l'usage sans but lucratif par des associations sportives de **musique mécanique d'arrière- et d'avant-plan** (*voir définition*) dans le stade, la salle ou tout autre type de lieu pendant les matches, les exhibitions ou les entraînements (avec public, avec entrée payante ou non) ainsi que toutes les autres activités sportives, quelle que soit la discipline.

Ce tarif ne couvre toutefois pas les soupers, les soirées, les représentations ou exécutions vivantes (concerts), ... ni l'utilisation de musique par des organisations et/ou initiatives ayant un but commercial ou lucratif (par ex. écoles de danse, centres de fitness, ...). À cet effet, il est fait référence aux tarifs qui sont spécifiquement d'application pour ces formes d'utilisation de musique.

Ce tarif fait une distinction entre l'exercice d'une activité sportive au niveau national et non-national (pas international), quelle que soit la discipline et que ce soit en équipe ou non. Si une association sportive est active à la fois au niveau national et à un niveau inférieur, c'est le niveau le plus élevé qui est pris en considération.

CONTENANCE DU STADE/SALLE	MONTANT ANNUEL (HTVA 6%)
inférieur au niveau national	€ 133,26
1 - 1.000 places (niveau national)	€ 333,15
1.001 - 2.500 places (niveau national)	€ 666,30
2.501 - 5.000 places (niveau national)	€ 999,45
<i>Par tranche supplémentaire entamée de 5.000 places (niveau national)</i>	€ 666,30

Définitions:

Par **musique d'arrière-plan**, l'on entend la musique qui n'est pas nécessaire pour l'exercice de la discipline sportive. Par **musique d'avant-plan**, l'on entend a contrario la musique qui est nécessaire pour l'exercice de la discipline sportive concernée.

Remarque

- Les autres formes d'exploitation musicale qui se déroulent pendant les événements sportifs (avant ou après l'événement ou pendant la pause) qui ne tombent pas sous le champ d'application de ce tarif (ex : un concert pendant une manifestation sportive) devront faire l'objet d'une demande d'autorisation distincte. Le calcul des droits se fera en application des tarifs en vigueur.

- La sonorisation des superficies horeca (bars, restaurants, loges,...) n'est pas comprise dans les forfaits ci-dessus et fera l'objet d'un contrat séparé. Le calcul des droits se fera en application des tarifs en vigueur.
- Si une association sportive (au niveau national) fait simultanément usage de différents lieux, la somme de l'ensemble des surfaces sera prise en compte pour le calcul des droits.

Exploitations temporaires

Exploitation temporaire ininterrompue de **maximum un trimestre** : 50% du tarif annuel susmentionné

Exploitation temporaire ininterrompue de **maximum un semestre** : 75% du tarif annuel susmentionné

Paiements périodiques

par semestre = **53,00%** du montant annuel

par trimestre = **28,50%** du montant annuel